



CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 13 MARS 2025

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 13 MARS 2025

NOMBRES DE MEMBRES				CONVOCATION	
Afférents au Conseil municipal	En exercice	Présents lors de cette séance	Ayant pris part aux présentes délibérations	Notification aux conseillers municipaux	Affichage
29	29	19	25	06/03/2025	06/03/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le treize mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, se réunit, au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Jean BÉRARD, **Maire**.

Étaient également présents :

Patricia NICOLAS ; Jean-Claude RUSCELLI ; Isabelle DUCRY ; Nathalie KANTE ; Magali ROBERT ; Benoît DAGAN ; **Adjoint au Maire** ;

Ainsi que :

Anthony SUBER ; Marc DOVESI ; Laure COMTE-BERGER ; Odile PARRENO ; Clotilde COUDENNE ; Julien LETOFFE ; Jean-Yves LAUGIER ; Marie-Dominique SARRAIL ; Isabelle IBANEZ ; Dominique CARRIE ; Jean-Luc SANCHEZ ; Maryse TORT ; **Conseillers Municipaux** ;

Absents représentés lors du vote de la délibération :

Daniel BOCCABELLA	qui donne pouvoir à	Magali ROBERT
Gaëlle RICHARD	qui donne pouvoir à	Patricia NICOLAS
Christian TORT	qui donne pouvoir à	Benoît DAGAN
Laurent MUS	qui donne pouvoir à	Jean BERARD
Joël SERAFINI	qui donne pouvoir à	Marie-Dominique SARRAIL
Antoine GARCIN	qui donne pouvoir à	Isabelle IBANEZ

Absents excusés, non représentés lors du vote de la délibération :

Eva BOCCABELLA ; Magali DE FUENTES ; Jean-Louis TARTEVET ; Michel PERRAND

Secrétaire de séance :

Odile PARRENO.



I- PREALABLES

1- APPEL DES PRESENTS

Monsieur le Maire procède à l'appel des présents et constate que les conditions du quorum sont atteintes.

Il déclare la séance ouverte.

2- DESIGNATION D'UN(E) SECRETAIRE DE SEANCE

Sur proposition du Maire, Odile PARRENO est désignée en qualité de secrétaire de séance, à l'unanimité, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du CGTC.

La ville de Bédarrides s'engage à respecter les obligations de conformité en application du règlement européen de la protection des données personnelles (RGPD-2016/679) ainsi que la Loi Informatique & Libertés de 1978.

3- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 05 DECEMBRES 2024

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 05 décembre 2024.

4- INFORMATIONS DU MAIRE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur Jean-Claude RUSCELLI a fait part de sa démission de ses fonctions de 2^{ème} adjoint au conseil municipal par lettre en date du 1^{er} février 2025, celui-ci conserve, cependant, sa qualité de conseiller municipal.

Conformément aux dispositions de l'article L2122-15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Jean-Claude RUSCELLI a adressé sa démission à Monsieur le Préfet de Vaucluse par lettre recommandée avec accusé de réception en date du 01 février 2025. Ce dernier dispose de deux mois pour accepter la démission en vertu de l'article L231-4 du Code des relations entre le public et l'administration.

II- DECISIONS DU MAIRE

2024-20 : Portant sur l'attribution du marché de réaménagement d'un poste de police municipale.

III- DÉLIBÉRATIONS

2025-01. REMPLACEMENT D'UN MEMBRE DE LA COMMISSION DE CONTROLE DES ELECTIONS

Rapporteur : Jean BÉRARD, Maire ;

A la suite de la démission de Monsieur Dimitri SCHILT-CORTES de sa fonction de conseiller municipal, il convient de procéder à son remplacement parmi les membres de la commission de contrôle des élections.

Pour respecter la représentation proportionnelle, ce remplacement doit s'effectuer parmi les membres de la majorité municipale.

Monsieur le Maire propose la candidature de Monsieur Daniel BOCCABELLA ; d'autres membres de la majorité municipale peuvent également se porter candidat.

Actuellement, la commission de contrôle des élections, sauf ce siège vacant, est composée de Monsieur Julien LETOFFE, Madame Odile PARRENO, Madame Isabelle IBANEZ et de Madame Maryse TORT.

Par application de l'alinéa 6 de l'article L.2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de renoncer à un vote à bulletin secret et de voter à main levée.

Aucune autre candidature que celle de Monsieur Daniel BOCCABELLA n'a été proposée, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de renoncer au vote à bulletin secret et, par conséquent, de voter à main levée.

Le membre élu sera inscrit en qualité de membre de la commission de contrôle des élections en remplacement de Monsieur Dimitri SCHILT-CORTES.

Le rapport ayant été effectué, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents ou représentés :

- **DESIGNE** Monsieur Daniel BOCCABELLA en remplacement de Monsieur Dimitri SCHILT-

La ville de Bédarrides s'engage à respecter les obligations de conformité en application du règlement européen de la protection des données personnelles (RGPD-2016/679) ainsi que la Loi Informatique & Libertés de 1978.

CORTES au sein de la commission de contrôle des élections ;

Votants : 25	Pour : 24	Contre : 0	Abstentions : 1 (Jean-Yves LAUGIER)
---------------------	------------------	-------------------	--

2025-02. ADHESION A LA CHARTE DES CITES MISTRALIENNES

Rapporteur : Jean BERARD, Maire ;

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune a obtenu le label « Cité Mistralienne ».

Le label **Ciéuta mistralenco (Cité mistralienne)** est une marque déposée auprès de l'INPI en 2021 par le Félibrige (association créée en 1854 par sept poètes provençaux, dont Frédéric MISTRAL, pour la sauvegarde et la promotion de la langue et de la culture provençales).

Ce label a pour but la valorisation et la mise en relation des Communes qui œuvrent pour la langue et la culture des pays d'Oc par leurs actions, leur soutien aux associations ou encore leur communication. Ce label vise à récompenser un engagement et à servir de support pour des municipalités qui souhaiteraient s'engager pour la culture locale.

L'opération a débuté en Provence par la ville de Manosque qui fut la première à apposer les plaques « Cité mistralienne » aux entrées de son agglomération le 3 septembre 2022.

Les Cités mistraliennes sont régies par une Charte rédigée autour de quatre pôles :

La langue s'affiche

1. Mettre en place la signalétique : les panneaux d'entrée de ville bilingue, plaques de rue, plaques commémoratives en provençal.
2. Dénommer une rue ou un lieu Frédéric Mistral.
3. Intégrer la langue dans la communication de la ville : site, prospectus, publications, etc...
4. Valoriser les personnages historiques liés à la culture provençale de sa commune (site internet, communication).
5. Répertorier les acteurs locaux majeurs de la culture provençale (site internet, communication).
6. Informer les commerçants que la ville devient une Ciéuta mistralenco.

Transmission de la langue et de la culture

1. Organiser une ou plusieurs actions communales pour la promotion de la langue auprès des publics scolaires et autres.
2. Favoriser l'existence d'une association provençale transmettant la langue.
3. Proposer des supports en langue régionale dans les médiathèques.

Manifestations culturelles à caractère provençal

1. Organiser et pérenniser une ou plusieurs fêtes traditionnelles.
2. Soutenir les associations culturelles provençales et leurs activités et favoriser la création.

Reconnaissance et mise en valeur du patrimoine

1. Demander aux acteurs touristiques (office du tourisme, conciergerie d'hôtels, maison du patrimoine, etc.) de mettre en avant la culture et le patrimoine locaux.
2. Proposer des parcours patrimoniaux (itinéraires de promenade / randonnées permettant à ceux qui les empruntent de visualiser des points clés du patrimoine local).
3. Pavoiser officiellement aux couleurs sang et or.
4. Entretenir, protéger et valoriser le patrimoine historique.

La ville de Bédarrides s'engage à respecter les obligations de conformité en application du règlement européen de la protection des données personnelles (RGPD-2016/679) ainsi que la Loi Informatique & Libertés de 1978.

Eu égard aux manifestations en lien avec la culture provençale qui se déroulent à Bédarrides depuis de nombreuses années, des hommages publics rendus à des personnalités éminentes de la Provence, notamment parmi les membres du Félibrige. Le label « Cité mistralienne » a été attribué à la commune de Bédarrides le 18 janvier 2025.

Il convient de proposer aux membres du Conseil Municipal d'approuver l'octroi de ce label afin de confirmer l'engagement de la ville de Bédarrides auprès de l'association PARLAREN GROUP PROUVENCAU DE BEDARRIDO qui promeut activement la défense de la langue et de la culture provençales ; avec, notamment, pour point fort, la dénomination récente de la cour d'école des Marronniers « Cour des Marronniers – Gabriel MISTRAL », cette personnalité ayant vécu à Bédarrides de 1928 à 1932 et ayant reçu, en 1945, le Prix Nobel de littérature.

Cette validation démontrera l'intérêt de la commune pour la sauvegarde et la pérennisation de son patrimoine culturel.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la lettre de labellisation reçue le 13 juin 2024.



Le rapport ayant été effectué, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** l'adhésion à la charte des cités mistraliennes ;
- **DONNE** toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour signer tout(s) document(s) nécessaire(s) à l'exécution de la présente délibération.

Votants : 25	Pour : 25	Contre : 0	Abstentions : 0
---------------------	------------------	-------------------	------------------------

2025-03. DENOMINATION DU PONT ENJAMBANT L'OUVEZE ET SITUE SUR LA D183A, ENTRE LA D907 ET LA PETITE ROUTE DE SORGUES : « PONT DE GRASSELLENBACH »

Rapporteur : Jean BERARD, Maire ;

La dénomination d'un équipement municipal relève de la compétence du Conseil Municipal qui, en vertu de l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, « règle par ses délibérations les affaires de la commune ».

Pour rappel, la dénomination d'un lieu ou équipement public doit être conforme à l'intérêt public local. Dans ces conditions, cette dénomination ne doit être de nature ni à provoquer des troubles à l'ordre public, ni à heurter la sensibilité des personnes, ni à porter préjudice à l'image de la ville. La dénomination d'un lieu ou équipement public doit également respecter le principe de neutralité du service public qui « s'oppose à ce que soit apposé sur les édifices publics des signes symbolisant la revendication d'opinions politiques, religieuses ou philosophiques. »

Aussi, dans le cadre du 42^{ème} anniversaire du jumelage qui unit la commune à la ville allemande de GRASSELLENBACH, il est soumis au Conseil Municipal la proposition de dénomination comme suit du Pont enjambant l'Ouvèze, situé sur la D183A, entre la D907 et la Petite route de Sorgues : « **Pont de GRASSELLENBACH** ».

VU le plan de situation annexé ;



La ville de Bédarrides s'engage à respecter les obligations de conformité en application du règlement européen de la protection des données personnelles (RGPD-2016/679) ainsi que la Loi Informatique & Libertés de 1978.

Jean-Yves LAUGIER : « Je suis contre car c'est un non-sens absolu de vouloir donner à ce pont le nom d'une ville allemande juste après avoir annoncé que la ville devenait cité mistralienne. »

Le Maire : « C'est noté ».

Jean-Claude RUSCELLI : « Est-ce que la mairie s'est assurée, avant de lui donner un nom, que ce pont n'appartenait pas au Conseil Départemental ? »

Le Maire : « Oui. »



Le rapport ayant été effectué, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** la dénomination de « **Pont de GRASSELLENBACH** » concernant le Pont enjambant l'Ouvèze, situé sur la D183A, entre la D907 et la Petite route de Sorgues ;
- **DONNE** toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour signer tout(s) document(s) nécessaire(s) à l'exécution de la présente délibération.

Votants : 25	Pour : 21	Contre : 1 (Jean-Yves LAUGIER)	Abstentions : 3 (Isabelle DUCRY – Jean-Claude RUSCELLI – Laure COMTE-BERGER)
---------------------	------------------	---------------------------------------	---

2025-04. MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE L'ETABLISSEMENT D'ACCUEIL DE JEUNES ENFANTS « LES PETITS PRINCES »

Rapporteur : Nathalie KANTE, 5^{ème} Adjointe ;

Dans le cadre de la bonne organisation des services et en vue d'assurer une qualité optimale pour l'accueil des jeunes enfants ainsi que pour les agents de la structure, il convient de modifier le règlement intérieur de cette structure. (Cf. document en annexe)

Les modifications sont surlignées dans le règlement intérieur annexé au présent document.



Le rapport ayant été effectué, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** les modifications du règlement intérieur de l'établissement d'accueil de jeunes enfants « LES PETITS PRINCES » conformément au document joint en annexe ;
- **DONNE** toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour signer tout(s) document(s) nécessaire(s) à l'exécution de la présente délibération.

Votants : 25	Pour : 25	Contre : 0	Abstentions : 0
---------------------	------------------	-------------------	------------------------

2025-05. RALLIEMENT A LA PROCEDURE DE RENEGOCIATION DU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE DE VAUCLUSE

Rapporteur : Patricia NICOLAS, 1^{ère} Adjointe ;

Les dispositions de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n°86-552 du 14 mars 1986, permettent aux collectivités et établissements publics locaux de déléguer à leur Centre de gestion la passation d'un contrat d'assurance groupe ouvert couvrant les obligations statutaires de leurs agents (maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, accident de service...).

Cette démarche permet aux collectivités et établissements publics d'éviter de conduire leur propre consultation d'assurance tout en bénéficiant du poids dans la négociation, que permet un tel groupement et, lors de son exécution, d'une mutualisation des résultats évitant des résiliations ou majorations importantes imposées par l'assureur.

Le contrat groupe d'assurance statutaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Vaucluse (CDG84), qui regroupe aujourd'hui 127 collectivités et établissements publics, a été conclu pour une durée de quatre ans et arrive à échéance le 31 décembre 2025. Le CDG 84 a donc entamé la procédure de renégociation de son contrat selon les règles de la commande publique (procédure concurrentielle avec négociations).

Le contrat que va conclure le CDG84 comprendra une solution de garanties à destination des agents CNRACL et une solution de garanties à destination des agents IRCANTEC. Il devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. :
Décès, Accidents du travail / Maladies Professionnelles, Maladies ordinaires, Congés de Longue Maladie / Congés de Longue durée, Maternité-Paternité-Adoption
- Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. :
Accidents du travail / Maladies Professionnelles, Maladies graves, Maternité-Paternité-Adoption, Maladies ordinaires.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la collectivité une ou plusieurs formules.

La consultation portera sur les aspects financiers, l'étendue des garanties, la qualité de la gestion proposée et l'étendue des prestations annexes accordées (statistiques, assistance juridique, programmes de soutien psychologique...).

Les taux de cotisation obtenus seront présentés à la collectivité/établissement avant adhésion définitive au contrat groupe. Toutes les collectivités/établissements, à l'issue de la consultation, garderont la faculté d'adhérer ou non au contrat groupe ainsi mis en place.

Compte-tenu de l'intérêt d'une consultation groupée et d'une consolidation mutualisée des résultats de chaque collectivité/établissement, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de rallier la procédure engagée par le CDG 84 pour renouveler son contrat groupe d'assurance statutaire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code général de la Fonction Publique ;

VU le Code des Assurances ;

La ville de Bédarrides s'engage à respecter les obligations de conformité en application du règlement européen de la protection des données personnelles (RGPD-2016/679) ainsi que la Loi Informatique & Libertés de 1978.

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 ;

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

VU l'article L. 2124-3 du Code de la Commande Publique ;

VU l'article R.2124-3 du Code de la Commande Publique qui précise les conditions de recours à la procédure avec négociation ;

VU l'article R.2124-3 4° qui prévoit le recours à la procédure avec négociation lorsque le marché ne peut être attribué sans négociation préalable du fait de circonstances particulières liées à sa nature, à sa complexité ou au montage juridique et financier ou en raison des risques qui s'y rattachent ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du CDG84 en date du 20 mars 2025 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure avec négociation ;

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de Bédarrides de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

CONSIDERANT que la passation de ce contrat doit être soumise aux règles de la commande publique ;

CONSIDERANT que le contrat d'assurance contre les risques statutaires de la commune de Bédarrides arrive à terme le 31 décembre 2025 ;

CONSIDERANT l'opportunité de confier au Centre de Gestion FPT de Vaucluse le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence, et la liberté d'y souscrire ou non selon les résultats.



Le rapport ayant été effectué, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **DECIDE** de confier au CDG 84 la mission de conclure un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, conformément au Code général de la Fonction Publique, dans les conditions et pour couvrir les risques présentés ci-dessus. Ces conventions devront notamment avoir les caractéristiques suivantes :
 - Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2026
 - Régime du contrat : capitalisation ;
- **PREND ACTE** que les taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le CDG84 à compter du 1^{er} janvier 2026 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à :
 - o Résilier le contrat en cours pour permettre l'adhésion au contrat du centre de gestion ;
 - o Signer tout document relatif à cette affaire, notamment la convention d'assistance technique du centre de gestion pendant la durée du marché comportant ses frais de gestion et à adhérer au contrat ainsi mis en place dès l'instant que les conditions de garanties proposées sont favorables à la collectivité ;
- **DONNE** toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour signer tout(s) document(s) nécessaire(s) à l'exécution de la présente délibération.

Votants : 25	Pour : 25	Contre : 0	Abstentions : 0
---------------------	------------------	-------------------	------------------------

2025-06. CREATION DE TROIS EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITES

Rapporteur : Patricia NICOLAS, 1^{ère} adjointe ;

Il est exposé au Conseil Municipal que l'activité des services peut connaître des moments où le personnel permanent ne suffit pas. Il apparaît nécessaire de renforcer momentanément certains services.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de créer, à compter du 1^{er} avril 2025, trois emplois non permanents à temps complet d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité :

- 2 agents techniques ;
- 1 agent administratif.

La rémunération sera fixée par référence à la grille indiciaire relevant des grades d'adjoint technique territorial et d'adjoint administratif territorial, de la catégorie C et pour une durée hebdomadaire à temps complet.

VU l'avis du Comité Social Territorial, en date du 26 février 2025 ;



Marie-Dominique SARRAIL : « En période de restrictions budgétaires, nous, les conseillers municipaux de l'opposition votons contre. »



Le rapport ayant été effectué, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents ou représentés :

- **CRÉE** deux emplois non permanents relevant du grade d'adjoint technique territorial et un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint administratif territorial, de la catégorie C et pour une durée hebdomadaire à temps complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonniers d'activités ;
- **INSCRIT** les dépenses correspondantes au chapitre 012 du budget en cours ;
- **DONNE** toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour signer tout(s) document(s) nécessaire(s) à l'exécution de la présente délibération.

Votants : 25	Pour : 18	Contre : 7 (Jean-Yves LAUGIER, Marie-Dominique SARRAIL, Antoine GARCIN, Joël SERAFINI, Isabelle IBANEZ, Jean-Luc SANCHEZ, Dominique CARRIE)	Abstentions : 0
---------------------	------------------	---	------------------------

2025-07. RECOURS AU CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Rapporteur : Patricia NICOLAS, 1^{ère} Adjointe ;

Il est exposé au Conseil Municipal que la commune souhaite favoriser le recrutement d'apprentis, considérant ce mode d'accueil de jeunes comme un véritable outil gagnant-gagnant, tant pour le jeune que pour la collectivité. L'apprentissage constitue un véritable vecteur d'insertion professionnelle pour le jeune, lui permettant de mettre « un premier pied à l'étrier » dans la vie active.

La ville de Bédarrides s'engage à respecter les obligations de conformité en application du règlement européen de la protection des données personnelles (RGPD-2016/679) ainsi que la Loi Informatique & Libertés de 1978.

L'apprentissage représente également un levier en termes de gestion des ressources humaines, au regard notamment des métiers en tension : il permet en effet une transmission de savoir-faire utile pour soutenir les services aux fins qu'ils bénéficient de compétences de jeunes, bien souvent très professionnels.

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus, et sans limite d'âge pour certaines catégories de travailleurs handicapés, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité.

Le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage,

Cette formation par alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

La collectivité est exonérée des cotisations de sécurité sociale, d'allocations familiales et de Pôle Emploi et la rémunération serait, en fonction de l'âge de l'apprenti(e).

Depuis le 1er janvier 2022, le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) contribue aux frais de formation. À noter que si l'organisme de formation facture au-delà du barème fixé par le CNFPT, la commune prendra en charge la part restante.

Pour ces motifs exposés, et après évaluation des besoins des services, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de recourir au contrat d'apprentissage, en créant 1 poste d'apprenti dans l'effectif de la commune.

VU l'avis du Comité Social Territorial, en date du 26 février 2025 ;



Marie-Dominique SARRAIL : « Au départ le recours au contrat d'apprentissage est une bonne chose et la Mairie est un bon endroit pour un apprenti, mais c'est le moment auquel vous y avez recours. Vous le proposez alors que le budget n'est pas voté donc nous allons voter contre. Vous auriez dû attendre que le budget soit passé car le principe est bien. »

Le Maire : « Le principe est tellement bon que tu as voté pour lors du comité social territorial du 26 février dernier. »

Marie-Dominique SARRAIL : « Je suis pour mais sur le principe Joël SERAFINI nous a indiqué que par rapport aux dépenses et au budget actuellement il vaut mieux voter contre. Par contre, si le budget s'améliore on votera pour. »

Nathalie KANTE : « Les contrats d'apprentissage sont financés par l'Etat. »

Marie-Dominique SARRAIL : « Pas dans leur intégralité, l'employeur doit en financer une partie. »

Jean-Claude RUSCELLI : « Ça évite également le recours aux emplois saisonniers. »



Le rapport ayant été effectué, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents ou représentés :

- **DÉCIDE** d'avoir recours au contrat d'apprentissage ;
- **DÉCIDE** de créer, dès la rentrée scolaire 2025, 1 poste d'apprenti conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la formation
Technique	1	CAP Maintenant des bâtiments	2 ans

- **INSCRIT** les dépenses correspondantes au chapitre 012 du budget en cours ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire a sollicité l'action des aides liées à ce contrat d'apprentissage ;

La ville de Bédarrides s'engage à respecter les obligations de conformité en application du règlement européen de la protection des données personnelles (RGPD-2016/679) ainsi que la Loi Informatique & Libertés de 1978.

- **DONNE** toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour solliciter et signer tout(s) document(s) nécessaire(s) à l'exécution de la présente délibération.

Votants : 25	Pour : 19	Contre : 6 (Marie-Dominique SARRAIL, Antoine GARCIN, Joël SERAFINI, Isabelle IBANEZ, Jean-Luc SANCHEZ, Dominique CARRIE)	Abstentions : 0
---------------------	------------------	--	------------------------

2025-08. DEMANDE DE SUBVENTION : DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL)

Rapporteur : Jean BÉRARD, Maire ;

Monsieur le Préfet de Vaucluse a informé de l'appel à projet au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour l'exercice 2025. Le gouvernement poursuit l'effort de l'Etat en faveur de l'investissement des collectivités territoriales en pérennisant le dispositif de soutien à l'investissement local (DSIL), mis en place en 2016. La DSIL, désormais codifiée à l'article L2334-42 du CGCT, a pour but de soutenir l'investissement des collectivités territoriales.

D'après l'article L.2334-42 du CGCT et les critères d'éligibilité, la Commune de Bédarrides peut présenter une demande d'aide financière au titre de la DSIL concernant la réhabilitation des escaliers principaux de l'école primaire Jacques Prévert.

Ressources prévisionnelles de l'opération		
FINANCEMENTS	MONTANT SOLLICITE	TAUX
DETR	124 354,85 €	50,00 %
DSIL	74 612,91 €	30,00 %
Sous-total aides publiques	198 967,76 €	80,00 %
Part de la collectivité	49 741,94 €	20,00 %
Participation du maître d'ouvrage	49 741,94 €	20,00 %
TOTAL RESSOURCES PREVISIONNELLES (HT)	<u>248 709,70 €</u>	<u>100%</u>



Le rapport ayant été effectué, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **ADOpte** l'opération et les modalités de financement ;
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter la Préfecture de Vaucluse dans le cadre du dispositif de soutien à l'investissement local (DSIL) pour l'octroi de cette demande de subvention ;

La ville de Bédarrides s'engage à respecter les obligations de conformité en application du règlement européen de la protection des données personnelles (RGPD-2016/679) ainsi que la Loi Informatique & Libertés de 1978.

- **DONNE** toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour signer tout(s) document(s) nécessaire(s) à l'exécution de la présente délibération.

Votants : 25	Pour : 25	Contre : 0	Abstentions : 0
---------------------	------------------	-------------------	------------------------

2025-09. DEMANDE DE SUBVENTION : DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR)

Rapporteur : Jean BÉRARD, Maire ;

Monsieur le Préfet de Vaucluse a informé de l'appel à projet au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour l'exercice 2025. La DETR a été créée par l'article 179 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 des finances pour 2011. Elle est issue de la fusion de la dotation Globale d'Équipement des Communes (DGE) et de la Dotation de Développement Rural (DDR).

Cette dotation a vocation à financer la réalisation d'investissements, ainsi que des projets dans le domaine économique, social, environnemental et touristique ou favorisant le développement ou le maintien des services publics en milieu rural.

D'après les articles L. 2334-32 à L. 2334-39 du Code général des collectivités territoriales, la commune de Bédarrides peut présenter une demande d'aide financière au titre de la DETR concernant la réhabilitation des escaliers principaux de l'école primaire Jacques Prévert.

Ressources prévisionnelles de l'opération		
FINANCEMENTS	MONTANT SOLLICITE	TAUX
DETR	124 354,85 €	50,00 %
DSIL	74 612,91 €	30,00 %
Sous-total aides publiques	198 967,76 €	80,00 %
Part de la collectivité	49 741,94 €	20,00 %
Participation du maître d'ouvrage	49 741,94 €	20,00 %
<u>TOTAL RESSOURCES PREVISIONNELLES (HT)</u>	<u>248 709,70 €</u>	<u>100%</u>



Le rapport ayant été effectué, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **ADOPTE** l'opération et les modalités de financement ;
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter la Préfecture de Vaucluse dans le cadre du dispositif de soutien d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour l'octroi de cette demande de subvention ;

La ville de Bédarrides s'engage à respecter les obligations de conformité en application du règlement européen de la protection des données personnelles (RGPD-2016/679) ainsi que la Loi Informatique & Libertés de 1978.

- **DONNE** toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour signer tout(s) document(s) nécessaire(s) à l'exécution de la présente délibération.

Votants : 25	Pour : 25	Contre : 0	Abstentions : 0
---------------------	------------------	-------------------	------------------------

2025-10. DEMANDE DE SUBVENTION : AIDE AUX FORCES DE SECURITE (AFS)

Rapporteur : Jean BÉRARD, Maire ;

La Région s'engage pour la modernisation des conditions d'exercice des missions dévolues aux forces de sécurité en Provence-Alpes-Côte d'Azur en accompagnant les efforts des communes et des organismes publics et privés intervenant dans les champs de la sécurité et de la défense par la création d'un nouveau volet du dispositif d'aide dans le cadre du Plan « Région Sud, la région sûre ».

Il permet aux communes éligibles de solliciter un cofinancement régional pour l'acquisition d'équipements aux services de la police municipale.

A cet effet, la commune sollicite ce dispositif afin que la police municipale puisse procéder à l'acquisition d'un nouveau véhicule sérigraphié hybride.

Ressources prévisionnelles de l'opération		
FINANCEMENTS	MONTANT SOLLICITE	TAUX
Région Sud	14 023,47 €	50,00 %
Préfecture de Vaucluse	250,00 €	0,89 %
Sous-total aides publiques	14 273,47 €	50,89 %
Part de la collectivité	13 773,47 €	49,11 %
Participation du maître d'ouvrage	13 773,47 €	49,11 %
TOTAL RESSOURCES PREVISIONNELLES (HT)	28 046,94 €	100%



Le rapport ayant été effectué, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **ADOpte** l'opération et les modalités de financement ;
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter la Région Sud dans le cadre du plan « Région Sud, la région sûre » pour l'octroi de cette demande de subvention ;
- **DONNE** toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour signer tout(s) document(s) nécessaire(s) à l'exécution de la présente délibération.

Votants : 25	Pour : 25	Contre : 0	Abstentions : 0
---------------------	------------------	-------------------	------------------------

La ville de Bédarrides s'engage à respecter les obligations de conformité en application du règlement européen de la protection des données personnelles (RGPD-2016/679) ainsi que la Loi Informatique & Libertés de 1978.

2025-11. DEMANDE DE SUBVENTION : FONDS INTERMINISTERIEL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE ET DE LA RADICALISATION (FIPDR)

Rapporteur : Jean BÉRARD, Maire ;

Monsieur le Préfet de Vaucluse a informé de l'appel à projet au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation – Programme S pour l'exercice 2025.

A cet effet, la Commune souhaite déposer un projet afin de pouvoir acquérir un nouveau gilet pare-balle.

Ressources prévisionnelles de l'opération		
FINANCEMENTS	MONTANT SOLLICITE	TAUX
Préfecture de Vaucluse	250,00 €	29,41 %
Région Sud	425,00 €	50,00 %
Sous-total aides publiques	675,00 €	79,41 %
Part de la collectivité	175,00 €	20,59 %
Participation du maître d'ouvrage	175,00 €	20,59 %
TOTAL RESSOURCES PREVISIONNELLES (HT)	850,00 €	100 %



Le rapport ayant été effectué, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **ADOPTE** l'opération et les modalités de financement ;
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter la Préfecture de Vaucluse dans le cadre du FIPDR pour l'octroi de cette demande de subvention ;
- **DONNE** toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour signer tout(s) document(s) nécessaire(s) à l'exécution de la présente délibération.

Votants : 25	Pour : 25	Contre : 0	Abstentions : 0
---------------------	------------------	-------------------	------------------------

2025-12. RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2025 (ROB ET DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES (DOB))

Rapporteur : Jean BÉRARD, Maire ;

Monsieur le Maire présente le rapport sur les orientations budgétaires pour l'année 2025 (ROB 2025), document annexé au présent projet de délibération. En effet, il convient que le Conseil Municipal prenne un vote formel, acte de l'organisation et de la tenue d'un débat sur ce ROB, en séance publique.

La ville de Bédarrides s'engage à respecter les obligations de conformité en application du règlement européen de la protection des données personnelles (RGPD-2016/679) ainsi que la Loi Informatique & Libertés de 1978.

Il est rappelé que le vote de cette délibération à intervenir ne porte pas sur le document présenté mais uniquement sur le fait que ce document a bien fait l'objet d'une présentation formelle suivi d'un débat, en réunion publique du Conseil Municipal.



Le Maire : « Je vais commencer par la page 9 qui me semble importante pour parler d'abord des résultats successifs des exercices 2020 à 2024. Nous avons fait, en 2020 et 2021, un résultat important lié notamment au fait qu'on dépensait moins à cause de la COVID. L'exercice 2022 a été difficile avec un déficit important, et 2023, au contraire, a permis d'effectuer un bénéfice important. Dans les deux cas, le budget prévisionnel a été difficilement atteint en bon comme en mauvais. Cette année, par contre, va se terminer avec un déficit d'environ 4.000 € ; ce qui veut dire que même si c'est un déficit, c'est un exercice qui est proche de la cible. Pour rappel, l'exercice d'un budget prévisionnel consiste à essayer de voir comment on va dépenser, ce qu'on a dépensé et le résultat positif ou négatif qui s'en déduit ; mais cela sera abordé lors du prochain conseil municipal. En 2024, nous avons subi des augmentations budgétaires liées à l'augmentation croissante depuis 2022 du marché de l'énergie. D'ailleurs, nous savions que nous avions des années difficiles à subir, mais heureusement cette année, nous avons eu des bonnes nouvelles et notamment la signature de nouveaux contrats de fourniture d'électricité qui vont nous permettre d'effectuer 40% d'économie. De plus, grâce aux nouveaux spots lumineux tant au niveau des rues mis en place par la communauté d'agglomération que sur les stades, nous allons accroître les économies. A cela, s'ajoute également un réalignement légal des périodes de facturation car les collectivités territoriales, contrairement au privé qui dispose d'un contrat qui varie en fonction du prix du marché de l'électricité sont soumises à des périodes contractuelles impliquant une renégociation régulière des contrats. La commune de Bédarrides avait renouvelé ses contrats en 2022, en pleine crise budgétaire le montant des charges de l'énergie a été multiplié par 3,5. De nouveaux contrats-cadre pour 2025 et 2026 viennent d'être signés qui vont nous permettre de faire des économies et pour 2027 nous serons dans la même situation avec une impossibilité d'augmenter les tarifs par rapport à 2026. En page 11, vous avez un tableau présentant les évolutions de chaque poste budgétaire pour 2024. Ainsi, les chapitres 11 et 12 sont en baisse par rapport au budget ; ce qui signifie qu'une somme beaucoup plus avantageuse a été réalisée sur ces deux chapitres importants. L'objectif étant d'arriver à un équilibre au niveau du fonctionnement. Je résume : vous le savez nous rencontrons des difficultés en fonctionnement par manque de rentrées fiscales. En investissement, c'est un peu différent mais nous en reparlerons dans le cadre du projet du budget car nous sommes dans l'attente de données complémentaires. Enfin, en pages 35 et 36 apportent des précisions sur les perspectives 2025-2027. Je lance le débat. »

Marie-Dominique SARRAIL : « Pourquoi en 2024 la communauté d'agglomération et la ville de Sorgues ont bénéficié des baisses des coûts de l'énergie alors que la ville de Bédarrides n'en a pas profité ? »

Le Maire : « Tout dépend des contrats négociés ainsi que de la date à laquelle ils sont négociés. Pour Bédarrides, les contrats arrivaient à échéance en 2022, et donc au moment de la renégociation le montant des charges de l'énergie a été multiplié par 3,5, mais des communes ont subi un tarif multiplié par 11. Pour information, s'agissant du gaz nous sommes encore sur les plus hauts tarifs et ce, jusqu'à la fin de l'année 2025. Nous avons eu de la chance de signer, il y a quelques mois, un contrat à des tarifs bien plus avantageux à partir du 1^{er} janvier et non du 1^{er} avril comme nous l'avions envisagé. »

Marie-Dominique SARRAIL : « Joël SERAFINI nous a fait part en commission des finances du constat selon lequel la section de fonctionnement renoue avec les déficits malgré l'augmentation de la taxe foncière de presque 30% depuis 2020 (revalorisation forfaitaire des bases cadastrales et augmentation des taux confondus). Les seules fois où la commune arrive à équilibrer son budget fonctionnement sont liées à des recettes ou à des situations exceptionnelles : la restriction des dépenses, des mesures de restrictions sanitaires. C'est le signe d'un échec financier de la gestion réalisée depuis 2020, il est impossible de continuer comme cela. Les dépenses d'investissement 2024 sont insuffisantes pour répondre aux besoins et mal ciblées, celles pour 2025 dirigées vers les écoles sont, quant à elles, mieux ciblées. »

Le Maire : « J'ai eu l'occasion en commission des finances de dire à Joël que je n'étais pas d'accord avec lui. Toutefois, nous sommes d'accord sur le constat de la situation suivante : la commune n'a pas assez de rentrées fiscales et c'était déjà le cas sous son mandat. Dans ce cadre-là, et lorsque nous avons des choix à faire, il vaut mieux faire une zone artisanale qui rapporte des taxes, des emplois qu'une zone d'habitations de 15 hectares qui augmente la charge de la commune même si on a un besoin de relogement bien sûr. Donc c'est pour ça que j'y tiens et que je défends cette zone depuis le début car elle va rapporter le prix de vente, les taxes CFE, du personnel, etc... De l'avis de tous les gens qui maîtrisent les problèmes financiers, le problème de cette commune est le manque de rentrées fiscales. »

Laure COMTE-BERGER : « Le budget de l'année dernière prévoyait 289.000 € de recettes supplémentaires à verser à l'investissement. Pourquoi n'avons-nous pas pu verser effectivement ces 289.000 € ? »

La ville de Bédarrides s'engage à respecter les obligations de conformité en application du règlement européen de la protection des données personnelles (RGPD-2016/679) ainsi que la Loi Informatique & Libertés de 1978.

La DGS : « Ce sont des points sur lesquels nous avons travaillé avec la trésorerie et cette année-là nous n'avons pas besoin d'investissements, donc il nous a été conseillé de ne pas basculer cette charge en investissement. »

Laure COMTE-BERGER : « D'accord. Cela signifie que l'année dernière nous avons voté un budget qui n'était pas tout à fait réaliste. Au chapitre 75, nous avons eu une recette de 115.000€, mais il manque une autre recette qui devait nous être versée par CITADIS. »

Le Maire : « C'est exact. Elle nous a été versée en février 2025. Elle figurera au budget 2025. »

Laure COMTE-BERGER : « Malgré les 115.000 € reçus en 2025, nous n'avons pas pu réaliser une bascule sur l'investissement ? »

Le Maire : « Nous n'avons pas dégagé un excédent de fonctionnement suffisant permettant d'abonder la section investissement, et le budget a été revu à la baisse en conséquence. »

Laure COMTE-BERGER : « Donc c'est là toute la question d'un budget qui n'était pas réaliste par rapport au compte administratif qui sera présenté la prochaine fois. Concernant l'investissement dans ton champ de prospectives, j'ai trois points qui m'interpellent. Tout d'abord, ta volonté d'étudier notamment et encore l'organisation de l'accueil en mairie en rez-de-chaussée, ne serait-ce pas actuellement secondaire voire subsidiaire ? »

Le Maire : « Bien sûr qu'on est réaliste dans la gestion de ce point. Je rappelle qu'aujourd'hui au regard de la réglementation pour l'accessibilité, nous devons faire des efforts pour adapter les locaux de la Mairie et notamment l'accès de la salle des mariages située au 1^{er} étage comme nous l'avons fait pour le bureau de vote que nous avons installé au rez-de-chaussée. La suite logique est de déplacer l'accueil au rez-de-chaussée ; bien sûr ce n'est pas une priorité aujourd'hui, mais il faut quand même l'envisager. »

Laure COMTE-BERGER : « C'est bien d'y penser, mais les prospectives c'est bien aussi de les réaliser. Ta volonté dans le cadre de la préservation du patrimoine immobilier (par exemple la Porte du 04 septembre concernant le patrimoine architectural important), de demander des subventions auprès de la DRAC à l'appui de différentes études, ne serait-ce pas actuellement utopique ? »

Le Maire : « Pas du tout, on continue. »

Laure COMTE-BERGER : « Mais allons-nous avoir la subvention de la DRAC ? »

La DGS : « Le dossier est en cours et nous n'avons pas encore la réponse. C'est un projet sur les trois années à venir. »

Laure COMTE-BERGER : « Moi je pense que nous ne l'aurons pas. »

Le Maire : « On essaie quand même. »

Laure COMTE-BERGER : « Je suis d'accord avec toi, on essaie tout, mais on n'a rien. »

Le Maire : « Non seulement, on n'a rien mais l'Etat baisse les dotations, à titre d'exemple la commune de Châteauneuf-du-Pape n'a plus aucune dotation de fonctionnement, ce qui traduit une volonté de l'Etat de se désengager de l'aide aux communes. »

Laure COMTE-BERGER : « Il n'y a aucun débat sur le désengagement, le problème c'est de créer de la recette. Et pour cela, il faut réduire les dépenses publiques et pas les maintenir en l'état. »

Le Maire : « Nous avons beaucoup de dépenses qui ont été réduites à ce jour. Nous allons prochainement recevoir le rapport définitif de la cour des comptes qui vous sera alors présenté. Toutefois au terme du rapport provisoire que nous avons déjà reçu, et que certains d'entre vous ont consulté, divers problèmes ont été soulevés que nous allons essayer de régler. La conclusion de la cour des comptes est que nous avons amélioré la situation. »

Laure COMTE-BERGER : « On verra. Je ne l'ai pas vu ce rapport. »

Laure COMTE-BERGER : « Tu prévois une baisse des impôts locaux, après les avoir augmentés de manière considérable mais si, et seulement si, le coût de l'énergie baissait à nouveau. Ne serait-ce pas un vœu pieux ? »

Le Maire : « Nous avons promis de ne pas augmenter les impôts mais nous avons subi une multiplication par 3,5 du prix de l'énergie. Nous avons donc été obligés de le faire, nous étions tous d'accord en conseil de majorité. »

Laure COMTE-BERGER : « C'est complètement lunaire de penser que nous pourrions prévoir de baisser les impôts. »

Le Maire : « Nous essayons de faire au mieux. Nous avons augmenté les impôts car nous en avons besoin. Qui n'augmente pas son budget, même dans les familles, quand il prend des dépenses de ce type-là, un prix de l'énergie multiplié par 3,5, c'est énorme... ! Nous avons eu la sagesse de décider de voter l'augmentation pour absorber, et nous l'avons fait. Ma préoccupation est de dire que si les conditions le permettent, c'est-à-dire si le prix de l'énergie baisse encore, mon souhait est de restituer, au moins en partie, aux contribuables ce que nous lui avons pris en raison des circonstances qui nous ont obligées à le faire. Il ne s'agit pas de philosophie mais juste de la gestion concrète des impondérables d'une gestion communale. »

Laure COMTE-BERGER : « C'est ce que j'appelle un vœu pieux car il n'y aura pas de retour en arrière sur une baisse des impôts. Pour l'heure tes prospectives ne sont-elles pas pour la plupart irréalisables et à tout le moins démagogiques ? »

Le Maire : « Je propose quelque chose et si je le propose c'est que cela me paraît réalisable. »

Marie-Dominique SARRAIL : « Crois-tu vraiment que les impôts vont diminuer parce qu'il va y avoir des rentrées d'argent ? »

La ville de Bédarrides s'engage à respecter les obligations de conformité en application du règlement européen de la protection des données personnelles (RGPD-2016/679) ainsi que la Loi Informatique & Libertés de 1978.

Anthony SUBER : « Ce n'était pas du tout le sujet, il était proposé une baisse des impôts indexée sur la baisse du prix de l'énergie et non en fonction d'une rentrée d'argent.

Laure COMTE-BERGER : « Nous n'avons pas augmenté les impôts uniquement pour une histoire de hausse du prix de l'énergie, je rappelle que nous avons eu ce débat et que nous avons utilisé une partie de l'augmentation des impôts à autre chose que l'énergie. »

Le Maire : « Je rappelle aussi car là c'est ma façon de gérer les choses qui est mise en cause et c'est normal que le maire prête le flanc à la critique. Lorsque nous sommes arrivés aux commandes en 2014, nous avons fait deux choses : premièrement, nous avons vendu, et vous étiez tous d'accord, au propriétaire exploitant le restaurant La Presqu'île, car nous estimions que ce n'était pas à une personne publique de gérer un restaurant et que 1.000€ par mois étaient insuffisants pour l'amortir. La vente a donc été réalisée pour un montant de 400.000 € sur la base de l'évaluation des domaines ; la deuxième chose que nous avons faite c'est la gestion du sinistre lié à l'incendie de l'usine CANISSIMO qui s'est produit le 14 janvier 2015 et, au terme duquel, après notre déclaration de sinistre, la compagnie SMACL qui assure tous les biens immeubles de la commune, a dit que nous n'étions pas assurés. Sur l'initiative de Michel SABATIER, ancien assureur et qui était dans notre équipe à l'époque, nous avons réuni la SMACL pour traiter le problème en leur indiquant une faute de leur part au niveau du devoir d'information lors de la vente. Ainsi, nous avons pu récupérer 500.000 € d'indemnités qui nous ont permis de régler des problèmes à l'époque. Donc laisser entendre par un biais ou un autre que la façon dont notre équipe organise la gestion budgétaire est légère, vous jugerez, mais je n'ai pas cette pensée-là car je pense qu'au contraire nous avons fait attention à ce que nous puissions à chaque occasion rentrer des ressources et diminuer autant que possible les dépenses. Je tenais donc à le rappeler car les propos que tu tiens mettent en cause cela et je ne pense pas que l'équipe, ici, soit critiquable à ce sujet. »

Laure COMTE-BERGER : « Mes propos ne concernent pas ça. Je dis encore une fois que nous faisons de la démagogie à présenter ce débat d'orientations budgétaires avec des prospectives qui ne se réaliseront pas. »

Le Maire : « C'est noté. »

Maryse TORT : « Quand pourrions-nous consulter le rapport de la cour des comptes ? »

Le Maire : « Nous devons attendre le rapport définitif qui devrait nous parvenir en mai. »



Le rapport ayant été effectué, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **PREND ACTE** de la présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires pour l'année 2025 (ROB) et de la tenue d'un débat concernant ces mêmes orientations budgétaires.

Monsieur Jean-Yves LAUGIER ayant quitté la séance à 19 heures 15 n' a, de fait , pas pris part au vote.

Votants : 24	Pour : 24	Contre : 0	Abstentions : 0
---------------------	------------------	-------------------	------------------------

IV- QUESTIONS DIVERSES

En application des dispositions de l'article 5 du Règlement Intérieur, pour être valablement discutées en fin de Conseil Municipal, les questions doivent être préalablement adressées au Maire par écrit, au moins 48h avant le début de la séance, soit au plus tard le mardi 03 décembre 2024 à 18h30, par courriel à l'adresse suivante : dgs@bedarrides.eu.

Monsieur le Maire mentionne l'absence de questions diverses pour cette séance.

L'ordre du jour étant épuisé ; la séance est levée à 19 heures 35.

La secrétaire de séance,
Odile PARRENO,



La ville de Bédarrides s'engage à respecter les obligations de conformité en application du règlement européen de la protection des données personnelles (RGPD-2016/679) ainsi que la Loi Informatique & Libertés de 1978.